



Service de l'Économie et des Finances
**PIECES CONSTITUTIVES POUR UNE DEMANDE
DE PRESTATION INVALIDITE**

Code R01/EN28
Version 00 du 03/04/2023
Page 1/1


Réversion de la pension d'invalidité

- 1- Une demande réimprimée de réversion de la pension d'invalidité non légalisée retirer à la CARFO ;
- 2- Un acte de décès de l'assuré ;
- 3- Un acte de naissance du défunt ;
- 4- Une copie du certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré ;
- 5- Une copie du relevé général des services (RGS) du défunt ;
- 6- Un certificat d'hérédité ;
- 7- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du conjoint survivant ;
- 8- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants ;
- 9- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du tuteur au cas où celui-ci serait différent du conjoint survivant ;
- 10- Un extrait d'acte de mariage du conjoint(es) ;
- 11- Un certificat de non divorce ;
- 12- Un certificat de non remariage ;
- 13- Un certificat de vie des orphelins mineurs ;
- 14- Un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
- 15- Un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Harkina Laso ;
- 16- Une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du demandeur.

NB :

- a. Pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;
- b. Pour les enfants infirmes et incapables de gagner leur vie, joindre un certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;
- c. En cas de rachat des années manquantes, joindre une attestation de rachat ;
- d. Pour les assurés qui n'emmergent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
- e. Pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
- f. Pour les assurés ayant bénéficiés de disponibilité, détachement ou de réquisition, joindre lesdits actes ;
- g. Pour les assurés ayant cotisé à la CARFO et à la CNSS, joindre une copie de la carte d'immatriculation de la CNSS ;
- h. Pour les assurés des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation à la caisse de retraite des collectivités communales, s'il y a lieu.

Le Directeur Général


Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Économie et des Finances